

sh .25

MONTREAL, 18 Nov. 1822.

Le Comité du District de Montréal ayant adopté un projet de Requête en opposition à l'Union projetée des Législatures des deux Canadas, il vous en adresse des Copies pour vous et les Membres du Comité dont vous êtes le Président, ainsi que pour les Membres des Comités de Paroisses, qui tous sont priés de se porter avec zèle à faire signer sous le plus court délai possible, cette Requête que vous voudrez bien annexer aux feuilles de parchemin sur lesquelles seront reçues les signatures.

Comme il est important que le Parlement sache que c'est la très grande majorité des habitans du pays qui s'opposent à cette Union, qui, si elle avoit lieu, seroit si fatale aux intérêts de la Province; le Comité du District se tient très assuré de la co-opération active des autres Comités dans la cause commune.

Les signatures par une croix, des personnes qui ne savent pas écrire, devoient être reçues par un Notaire ou un Juge de Paix, ou par deux témoins, quand on ne pourra avoir l'assistance de Notaire ou de Juge de Paix, et ces signatures seront attestées en la manière suivante: " Nous certifions que les signatures ci dessus ont été reçues en notre présence, les personnes qui n'ont fait qu'une croix déclarant ne savoir signer."

Les signatures seront prises par triplicata, vù qu'il y a trois Requêtes, l'une au Roi, et les autres aux deux Chambres du Parlement.

Chaque personne est priée d'ajouter à sa signature ses qualités, comme Seigneur de, &c. Officier de Milice, avec son grade, jusqu'à celui d'Enseigne inclusivement; Curé de la Paroisse de, &c. Juge de Paix; ou sa profession, comme Notaire, Médecin, &c.

Le Comité recevra avec reconnaissance toutes communications que vous jugerez à propos de lui faire parvenir; s'en rapporte à votre Comité sur ce qu'il trouvera le mieux, soit de recueillir les signatures de maison en maison, ou dans des réunions publiques; vous prie d'informer de suite le Secrétaire du temps le plus prochain, où vous croyez pouvoir renvoyer les signatures, et de le faire par des personnes fiables, qui les rapporteront propres et en ordre, et non par la poste.

Sur le rapport du Sous-Comité du District de Québec à son Comité Général, et transmis à celui-ci, " Qu'il étoit à désirer que la Requête fût la même pour toute la Province, la chose présentant plus d'en-semble et de concert, et cette marche étant celle qui fut suivie, lorsque le pays à demandé la présente " Constitution: " Ce Comité se rendant à cette invitation, a eu en vue, en adoptant la même Requête qui sera signée dans le District de Québec, les avantages qui résultent de l'unanimité en pareil cas.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur,

Vos très humbles et obéissans serviteurs.

CHARLES DE ST. OURS,
CHARLES DE SALABERRY,
LS. JOSEPH PAPINEAU,
FRS. DESRIVIERES,
J. BEDARD,
A. CUVILLIER,
F. A. QUESNEL,
FRS. LAROCQUE,
JULES QUESNEL,

LS. RENE' CHAUSSEGROS DE LERY,
PIERRE DOMINIQUE DEBARTZCH,
LOUIS GUY,
D. B. VIGER,
J. BOUTHILLIER,
J. R. ROLLAND,
H. HENEY,
LOUIS BOURDAGES,
R. J. KIMBER, *Secrétaire.*

J. VIGER, *Secrétaire.*